

Révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois



Porter à connaissance réglementaire
des services de l'État

- Cahier des pièces-jointes (3) -

Février 2019

Objet du Porter à connaissance (PàC) de l'État

Par délibération du 11 juillet 2018, le conseil communautaire de la communauté de communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois (CC RLCM) a prescrit la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale, approuvé le 11 juillet 2012. Cette révision est motivée par les objectifs suivants:

- **permettre de répondre aux grands enjeux du territoire de la CC RLCM**, relatifs notamment à la prise en compte des évolutions du contexte socio-démographique, de l'économie et de l'emploi, à l'habitat, à la transition énergétique, à l'organisation du territoire, etc.
- **intégrer les nouvelles exigences législatives**, notamment en matière de consommation d'espace, biodiversité, climat-énergie, numérique, ressources naturelles, agriculture, tourisme.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, l'État porte à la connaissance de l'autorité compétente le cadre **législatif** et **réglementaire** à respecter, les projets des collectivités territoriales et de l'État en cours d'élaboration ou existants, ainsi que toutes les études techniques dont il dispose.

Ainsi, le PàC est un **document recensant les informations techniques et juridiques en possession de l'État et utiles pour la révision du SCoT, sur le périmètre de ce dernier**. Il est tenu à disposition du public par la collectivité, et pourra être complété tout au long de la procédure. En outre, tout ou partie de ces pièces peut être annexé au dossier d'enquête publique (articles [L 132-1 à 3](#) et [R 132-2](#) du Code de l'urbanisme).

Le *cahier principal (1)* du PàC comporte quatre parties :

- le **cadre réglementaire**, rappelant les grands principes d'aménagement et de développement durable dans lesquels doit s'inscrire le SCoT, ainsi que son articulation avec les autres documents ou schémas,
- le **contenu d'un SCoT**, avec un zoom sur chaque partie : rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durable et document d'orientation et d'objectifs,
- les **étapes d'élaboration et de mise en œuvre** du SCoT,
- les **ressources et données mobilisables** pour l'élaboration et/ou la révision du SCoT (servitudes d'utilité publique et autres données),

ainsi qu'un **lexique**.

Le PàC comprend également :

un *cahier des annexes (2)*, avec

- des fiches thématiques sur les zonages relatifs à la protection de la biodiversité (Natura 2000, ZNIEFF), aux sites classés et inscrits, et aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),

le présent document, un *cahier des pièces-jointes (3)* :

- les dispositions et cartographies relatives aux **risques** présents sur le territoire de SCoT,
- les cartographies relatives à la **problématique de l'eau** :
 - ✓ **enjeux du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021**, carte fournie par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée,
 - ✓ **espaces de mobilité des cours d'eau**,
 - ✓ inventaire des **zones humides**, données fournies par le SMMAR,
- la liste des organismes et institutions consultés pour l'élaboration du PàC, ainsi que la copie de leur réponse,
- le tableau récapitulatif de ce que doit et peut contenir le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT.

Sommaire du cahier des pièces-jointes (3)

1. Dispositions et cartographies relatives aux risques présents sur le territoire de SCoT

Source : DDTM 11

2. Cartographies relatives à la problématique de l'eau

2.1 Les enjeux du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021

Source : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée

2.2 Les espaces de mobilité des cours d'eau

Source : SMMAR / DDTM 11

2.3 L'inventaire des zones humides (2018)

Source : SMMAR

3. Liste des organismes et institutions consultés pour l'élaboration du PàC, et copie de leur réponse

4. Tableau récapitulatif de ce que doit et peut contenir le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT